

**SCI CAMAGNON**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

*PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement*

**Commune de  
Bédée (35)**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION  
CLASSEE**

**Projet de construction d'un bâtiment  
d'entreposage et réparation de palettes diverses**

**SCI CAMAGNON**

*Version 1 – Octobre 2023*

Sur la commune de Bédée (35)

**Étape 6 :**

**INCIDENCES**

**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur  
l'environnement**

SCI CAMAGNON	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bédée (35)
--------------	--	--------------------------

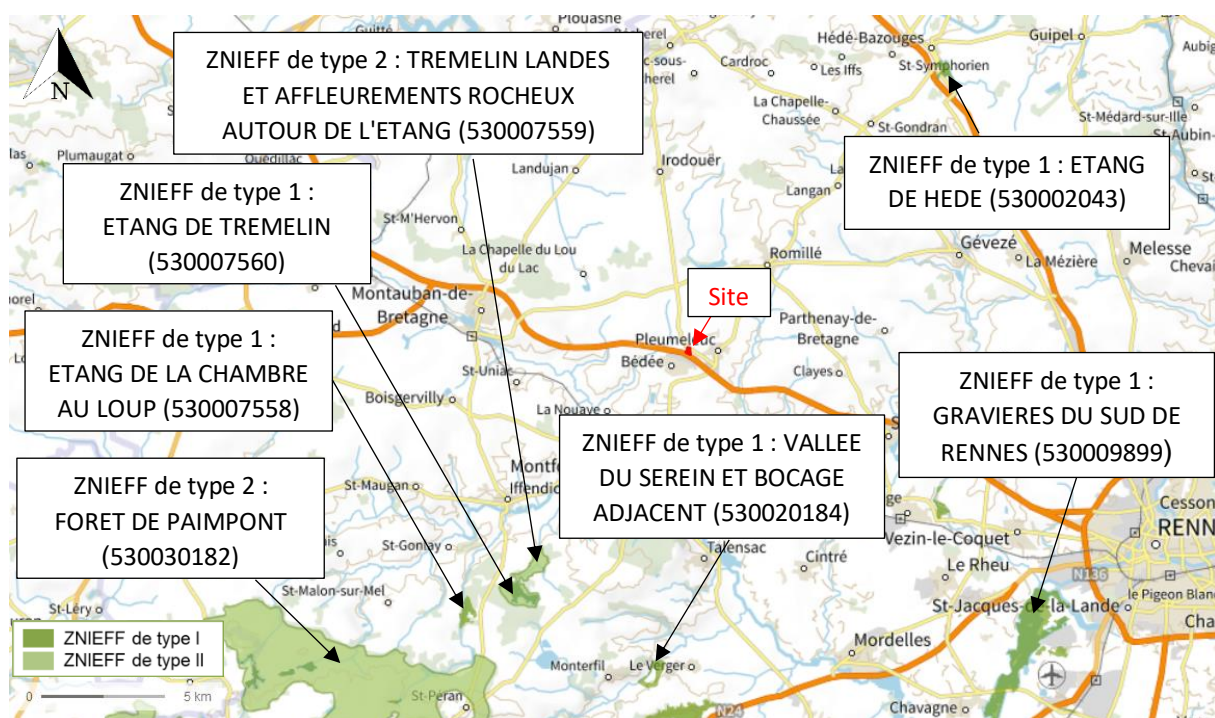
## 1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

### 1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type II « TREMELIN LANDES ET AFFLEUREMENTS ROCHEUX AUTOUR DE L'ETANG » (530007559) à environ 9.9 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type I « ETANG DE TREMELIN » (530007560) à environ 11.5 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type I « BOCAGE DE LA VALLEE DE LA FLUME » (530020151) à environ 11.5 km au Sud-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « BOIS DE CHAMPAGNE » (530020130) à environ 11.8 km au Sud-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « ETANG DE LA CHAMBRE AU LOUP » (530007558) à environ 12.5 km au Sud du site,
- la ZNIEFF de type I « VALLEE DU ROHUEL » (530020126) à environ 14.1 km au Sud du site.
- la ZNIEFF de type I « VALLEE DU SEREIN ET BOCAGE ADJACENT » (530020184) à environ 14.2 km au Sud du site,
- la ZNIEFF de type II « FORET DE PAIMPONT » (530030182) à environ 14.8 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type I « ETANG DE HEDE » (530002043) à environ 14.8 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « GRAVIERES DU SUD DE RENNES » (530009899) à environ 16.9 km au Sud-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « ÉTANG DE LOSCOUËT » (530002100) à environ 23.34 km à l'Ouest du site,

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------



Source : extrait de Géoportail

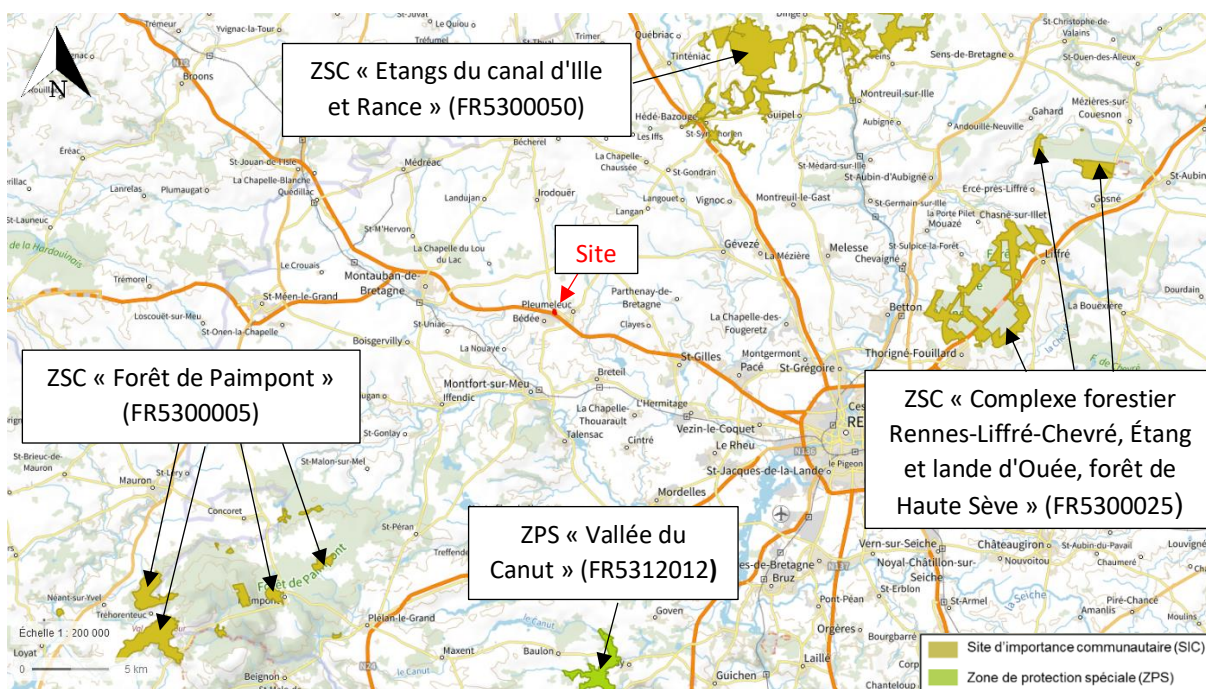
<b>BILAN</b>	Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.
--------------	--

## 1.2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZSC « Etangs du canal d'Ille et Rance » (FR5300050) à 14.9 km au Nord-Est du site.
- ZSC « Forêt de Paimpont » (FR5300005) à 19.8 km au Sud-Ouest du site.
- ZPS « Vallée du Canut » (FR5312012) à 20.8 km au Sud du site.
- ZSC « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » (FR5300025) à 23.7 km à l'Est du site,
- ZSC « Estuaire de la Rance » (FR5300061) à 31.4 km au Nord-Ouest du site,
- ZSC « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » (FR5300035) à 75.4 km à l'Ouest du site,

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

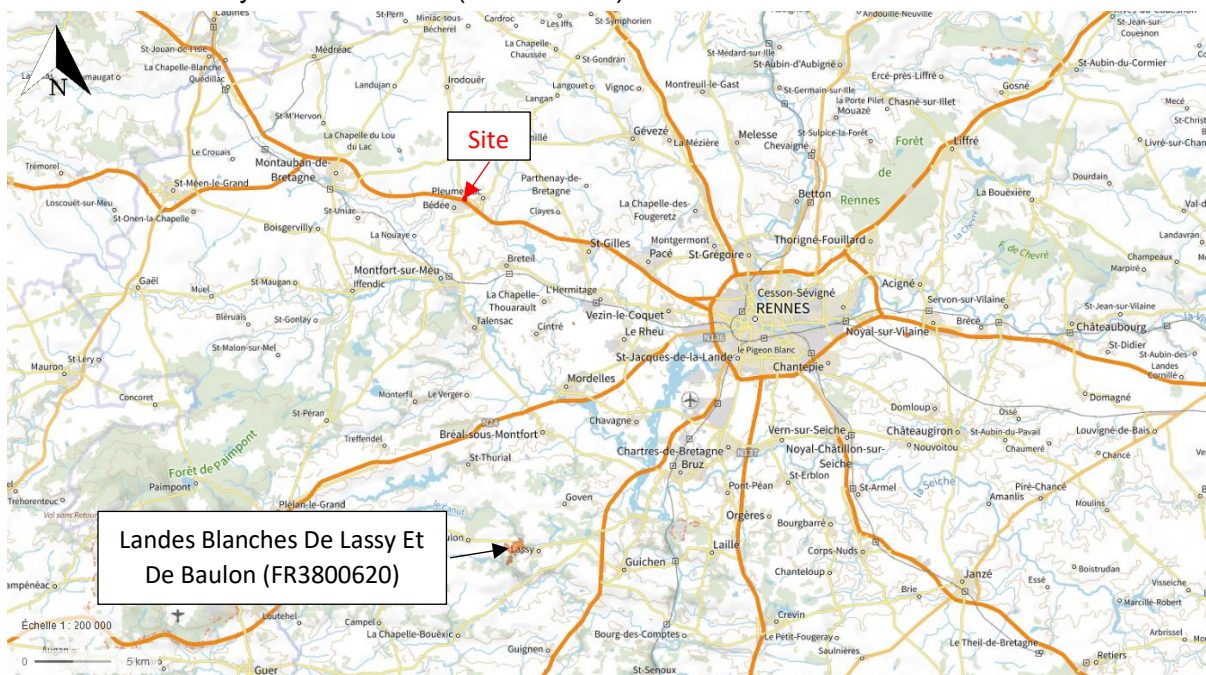


Source : extrait de Géoportail

<b>BILAN</b>	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.
--------------	--

### 1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du site « Landes Blanches De Lassy Et De Baulon » (FR3800620) située à environ 22.5 km au Sud-Est du site.



Source : extrait de Géoportail

<b>BILAN</b>	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
--------------	--

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

#### 1.4. Zone montagne

<b>BILAN</b>	Le site n'est pas situé en zone montagne.
--------------	---

#### 1.5. Commune littorale

<b>BILAN</b>	La commune de Bédée n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
--------------	---

#### 1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

##### *Parcs naturels nationaux*

Le parc naturel national le plus proche du site est le parc « Forêts [aire d'adhésion] » (FR3400011), situé à environ 480 km à l'Est du site.



Source : extrait de Géoportail

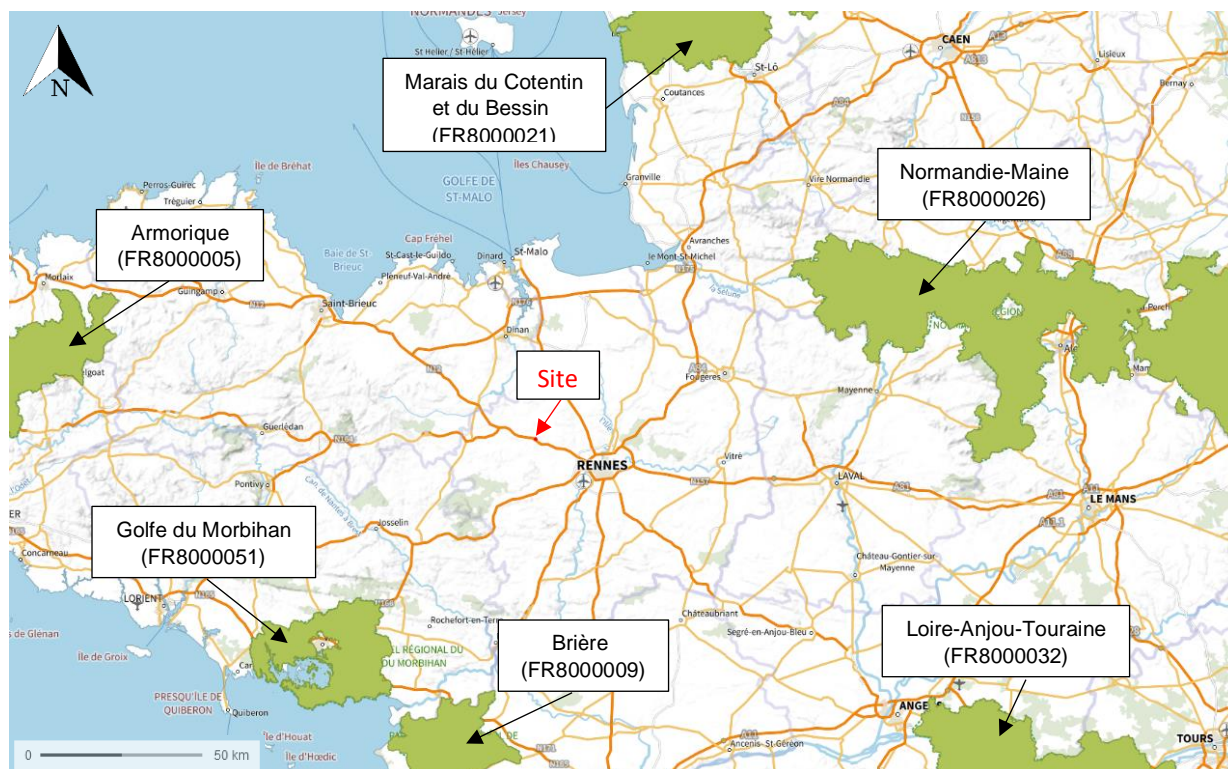
##### *Parcs naturels régionaux*

Les parcs naturels régionaux les plus proches du site sont :

- le parc régional « **Golfe du Morbihan** » (FR8000051), situé à environ 65 km au Sud-Ouest du site,
- le parc régional « **Brière** » (FR8000009), situé à environ 74 km au Sud-Ouest du site.
- le parc régional « **Normandie-Maine** » (FR8000026), situé à environ 87 km au Nord-Est du site,

<p><b>SCI CAMAGNON</b></p>	<p><b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>  <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p><b>Commune de Bédée (35)</b></p>
----------------------------	--	-------------------------------------

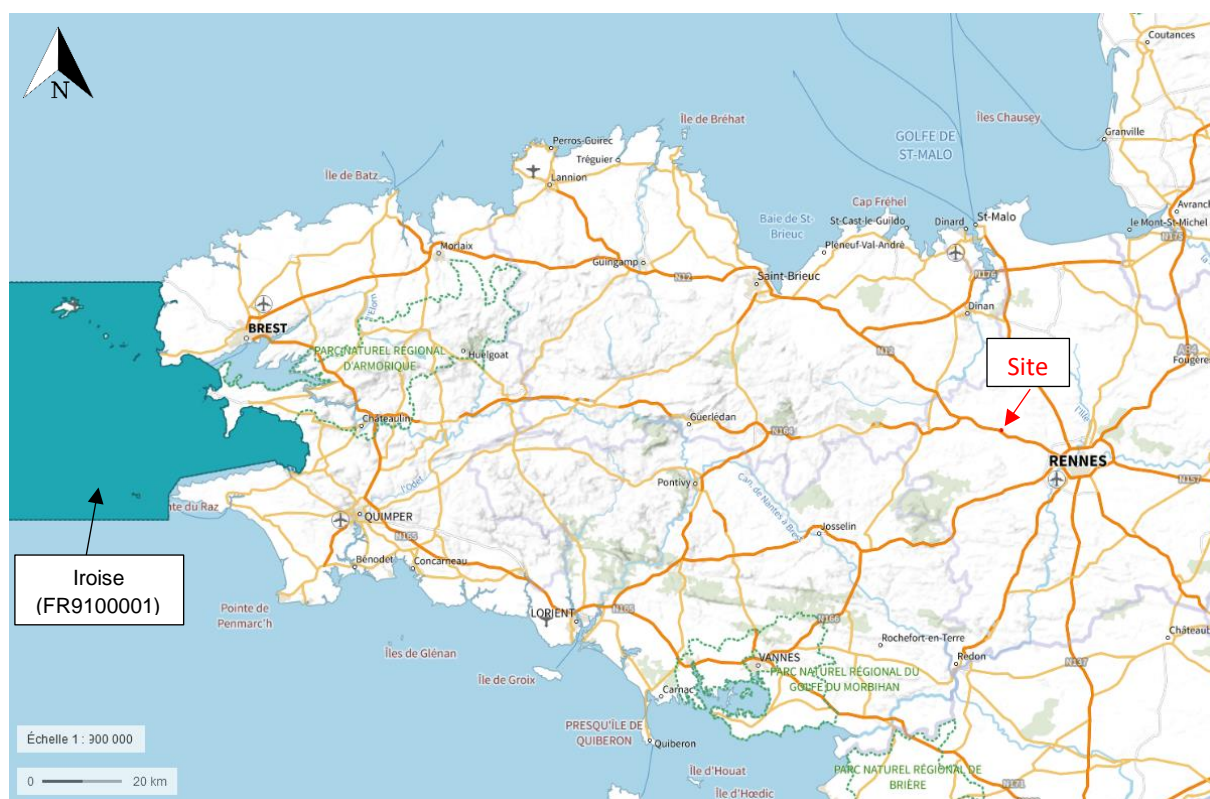
- le parc régional « **Marais du Cotentin et du Bessin** » (FR8000021) situé à environ 108 km au Nord-Est du site.
- le parc régional « **Armorique** » (FR8000005), situé à environ 123 km au Nord-Ouest du site.
- le parc régional « **Loire-Anjou-Touraine** » (FR8000032) situé à environ 137 km au Sud-Est du site.



Source : extrait de Géoportail

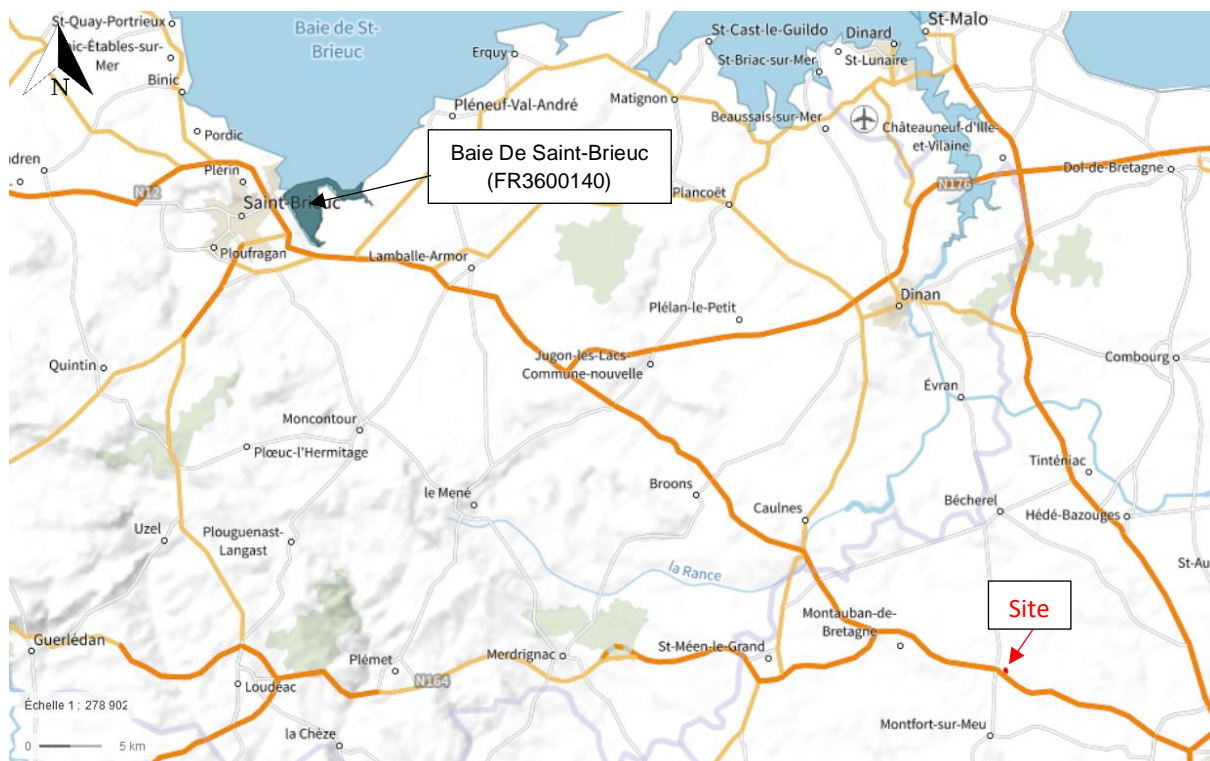
**Parcs naturel marin**

Le parc naturel marin le plus proche du site est « Iroise » (FR9100001) situé à environ 175 km à l'ouest du site.



### Réserves naturelles nationales

La réserve naturelle nationale la plus proche du site est la « Baie De Saint-Brieuc» (FR3600140) à environ 65 km au Nord-Ouest du site.



Source : extrait de Géoportail

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

### Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est « Landes de Monteneuf » (FR9300136), située à environ 38 km au Sud-Ouest du site.



Source : extrait de Géoportail

<b>BILAN</b>	Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.
--------------	---

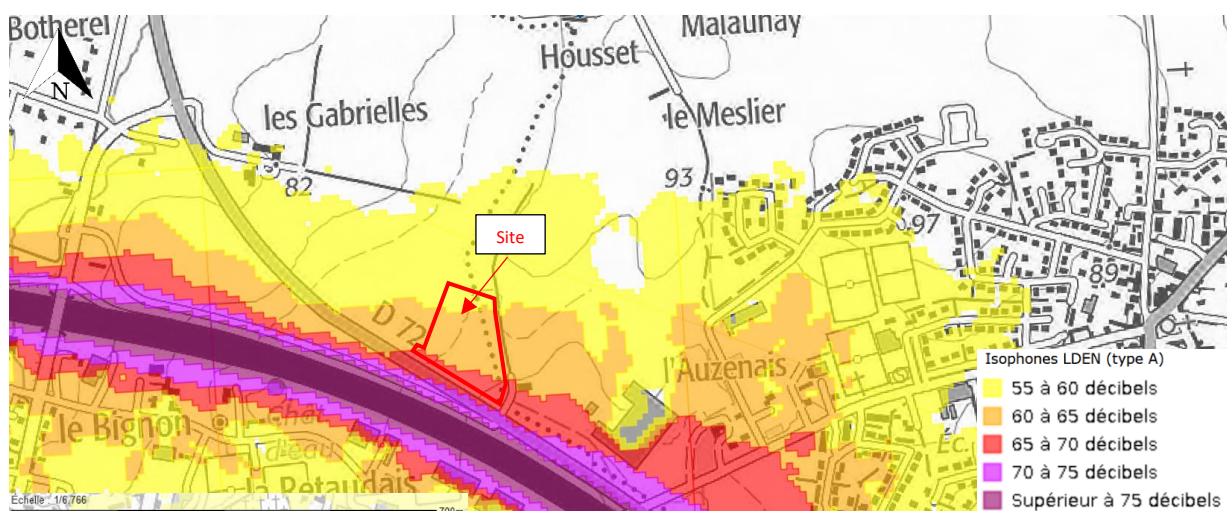
### 1.7. Plan de prévention du bruit

La commune de Bédée est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat en Ile-et-Vilaine.

La voie terrestre classée à proximité du site est la route nationale N12, localisée à environ 50 m au Sud du site. Le trafic de la route N12 est supérieur à 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour. Au niveau de la parcelle du projet, le dépassement des valeurs limites est de  $L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$ . Le  $L_{den}$  est défini comme le niveau énergétique moyen sur la période de 24 heures, pour lesquelles on applique des « pénalités » selon les sous périodes (5 dB(A) pour la soirée, 10 dB(A) pour la nuit).



<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------



Source : Carte de bruit stratégique – DDTM Ille-et-Vilaine

D'après la carte des bruits stratégiques, le site est soumis à un niveau énergétique moyen de 65 à 70 dB(A) sur l'extrémité Sud de la parcelle.

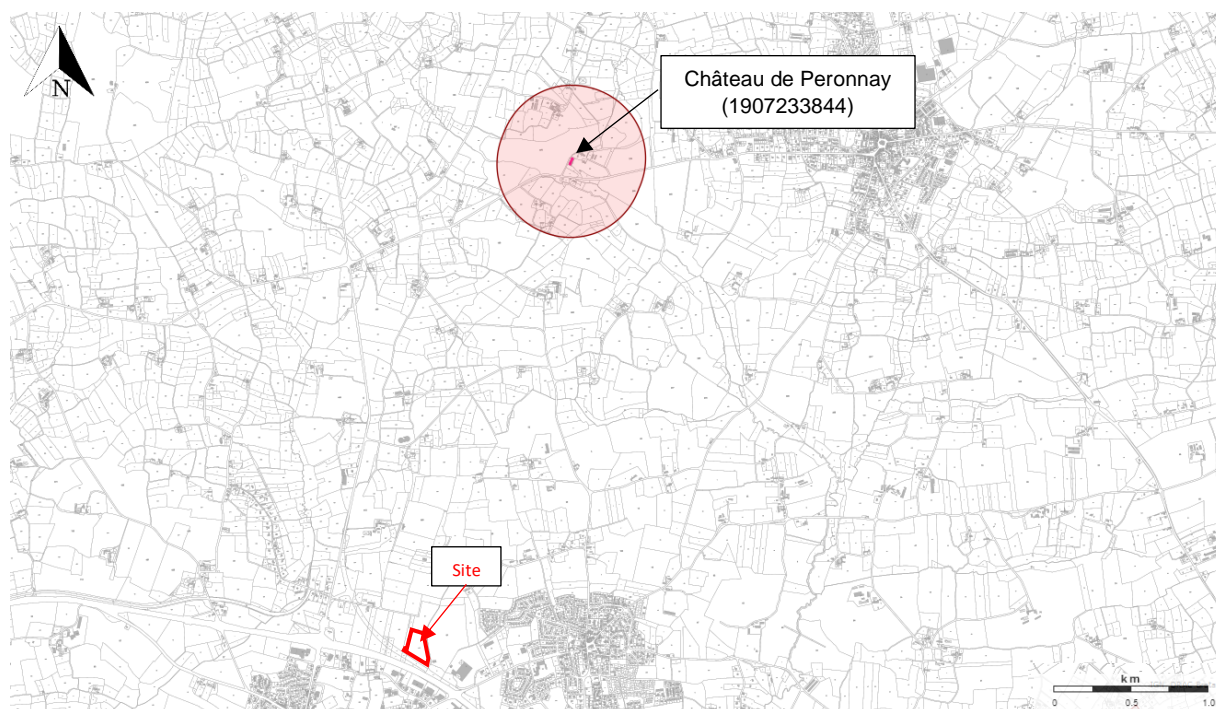
D'après le PPBE d'Ille-et-Vilaine, la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé. Ils ne peuvent pas être soumis à plus de 68 dB(A) et sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés. Le projet n'étant pas un établissement d'enseignement ou de santé, il n'y a pas de contraintes spécifiques à prendre en compte.

<b>BILAN</b>	Le site est concerné par une zone de bruit stratégique liée à la route N12.
--------------	---

## 1.8. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

### *Monuments historiques*

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques. Le périmètre le plus proche du site est « Château de Peronnay » (1907233844), situé à 3.4 km au Sud-Ouest du site.

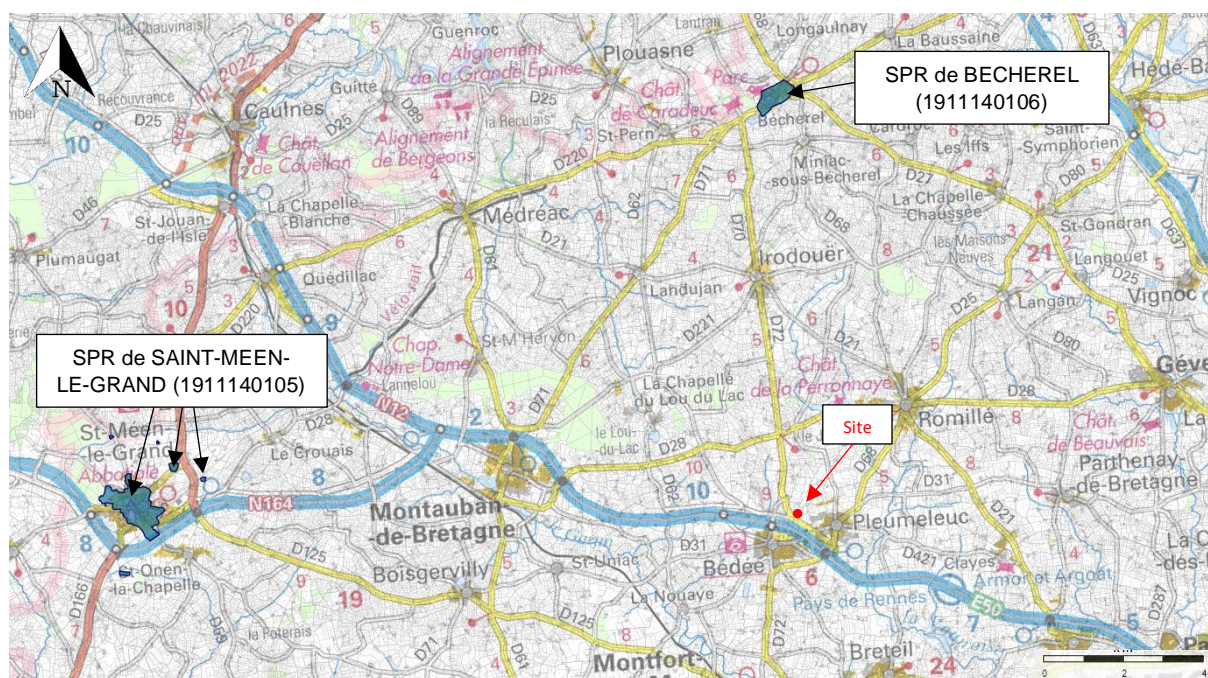


Source : Atlas des patrimoines

### *Sites Patrimoniaux Remarquables*

Le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Les sites les plus proches du projet sont :

- « SPR de BECHEREL » (1911140106) à 11.9 km au Nord du site,
- « SPR de SAINT-MEEN-LE-GRAND » (1911140105) à 17.2 km à l'Ouest du site.



Source : Atlas des patrimoines

**BILAN**

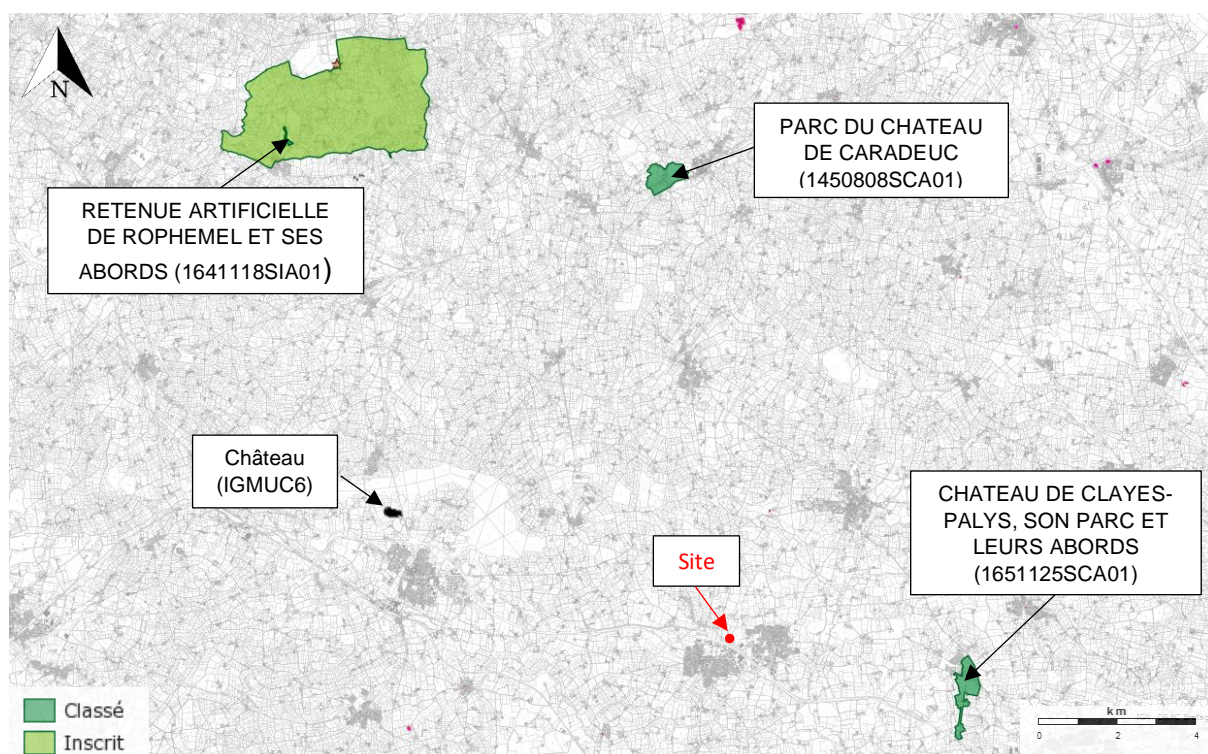
Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de tout site patrimonial remarquable.

**1.9. Sites inscrits et classés**

Les sites classés et inscrits les plus proches sont :

- Site classé « CHATEAU DE CLAYES-PALYS, SON PARC ET LEURS ABORDS » (1651125SCA01), inscrit le 25/11/1965, situé à environ 6.1 km à l'Est du site,
- Immeuble classé « Château » (IGMUC6), classé le 21/12/2017, situé à 9.2 km au Nord-Ouest du site.
- Site inscrit « RETENUE ARTIFICIELLE DE ROPHEMEL ET SES ABORDS » (1641118SIA01), inscrit le 18/11/1964, situé à 15.6 km au Nord-Ouest du site.
- Site classé « PARC DU CHATEAU DE CARADEUC » (1450808SCA01), classé le 08/08/1945, situé à 11.8 km au Nord du site,

SCI CAMAGNON	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bédée (35)
--------------	--	-----------------------

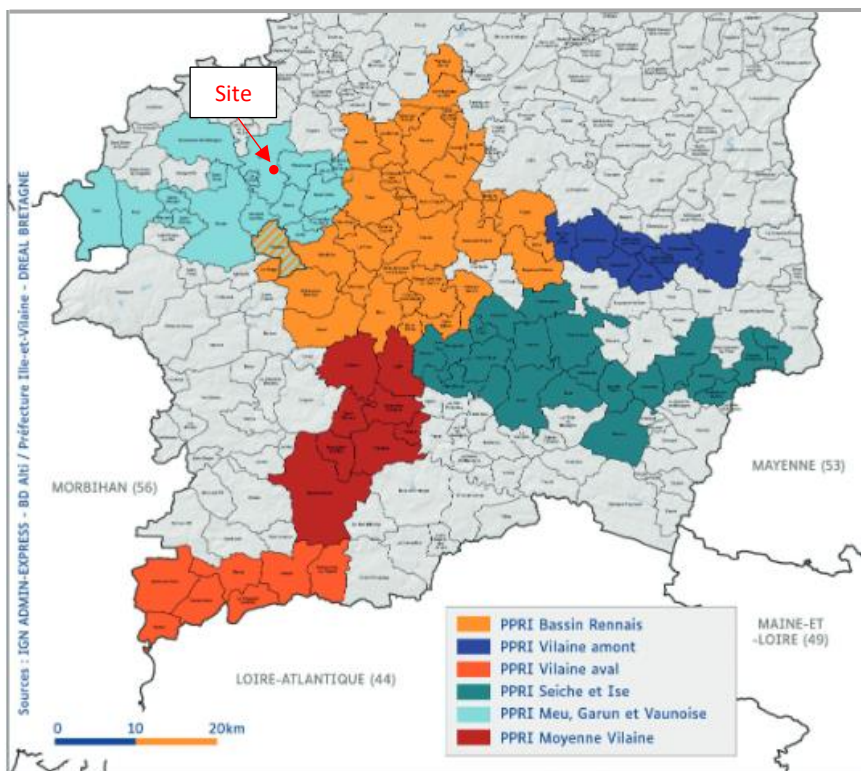


Source : Atlas des patrimoines

<b>BILAN</b>	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit ou d'un site classé.
--------------	--

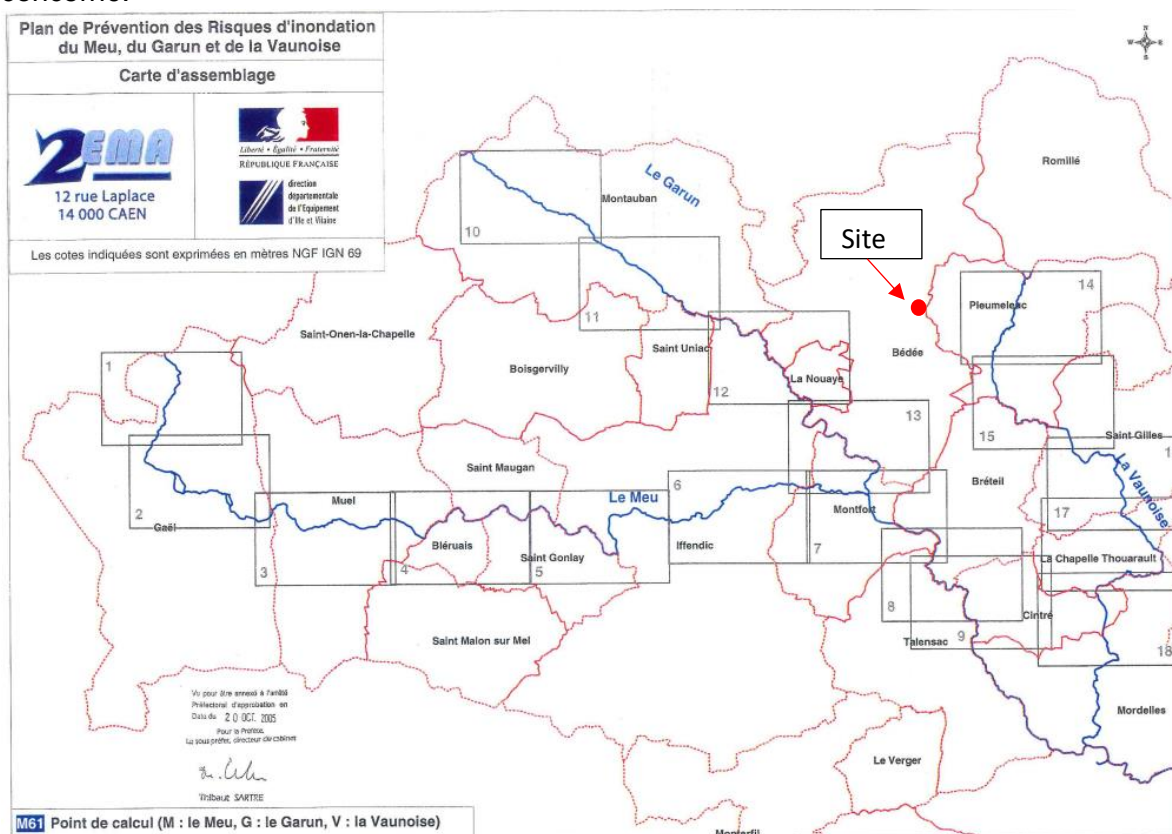
### 1.10. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

D'après le dossier département des risques majeurs d'Ille-et-Vilaine, approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> octobre 2021, **la commune de Bédée est concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin Meu, Garun et Vaunoise.**

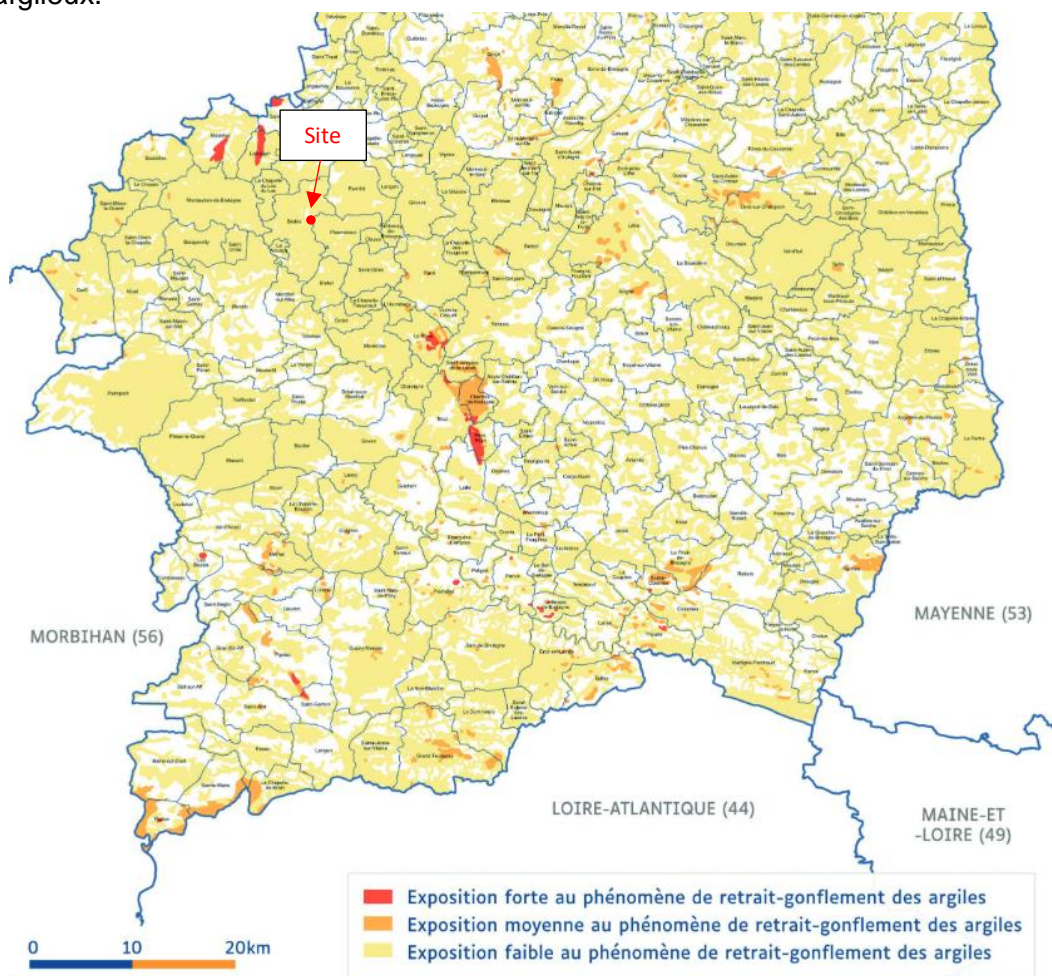


Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine

D'après la cartographie du zonage réglementaire de ce PPRI, le site projet n'est pas concerné.

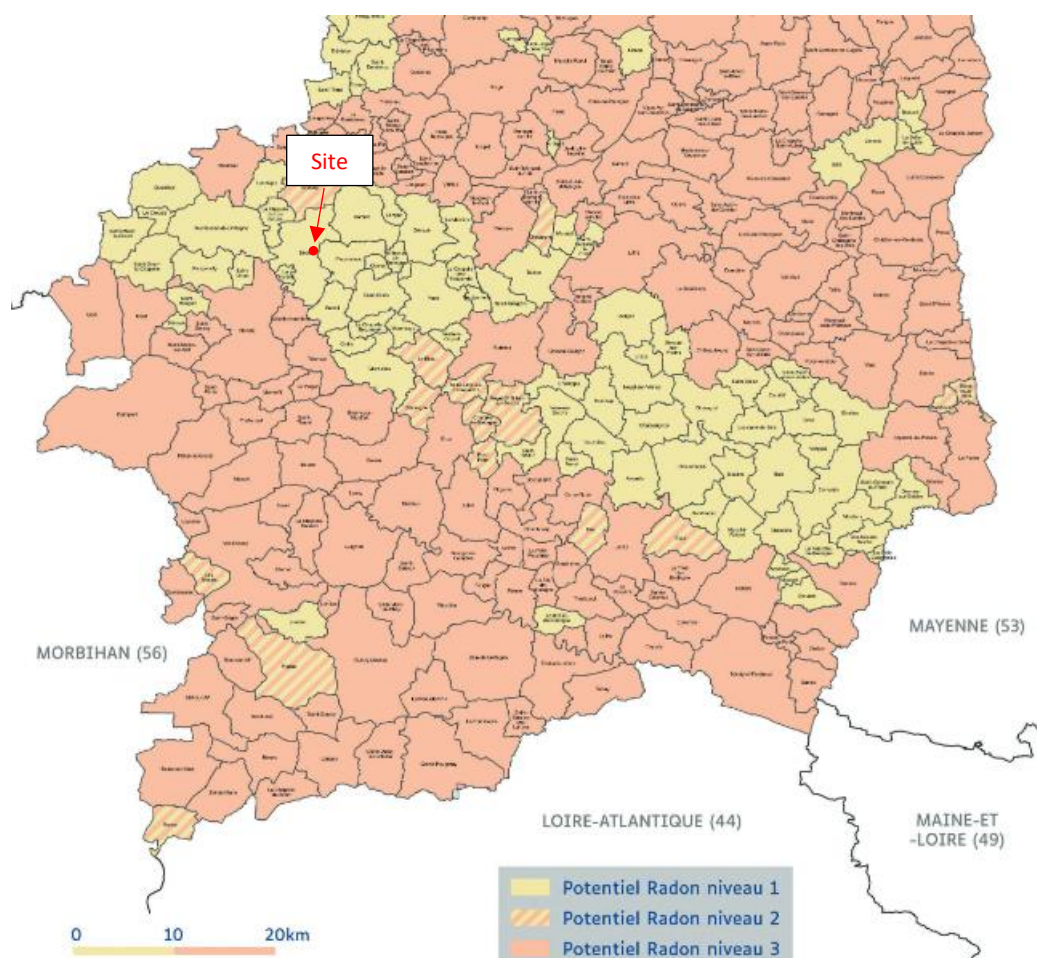


La commune de Bédée est faiblement exposée au risque de retrait-gonflement des argiles, mais elle n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.



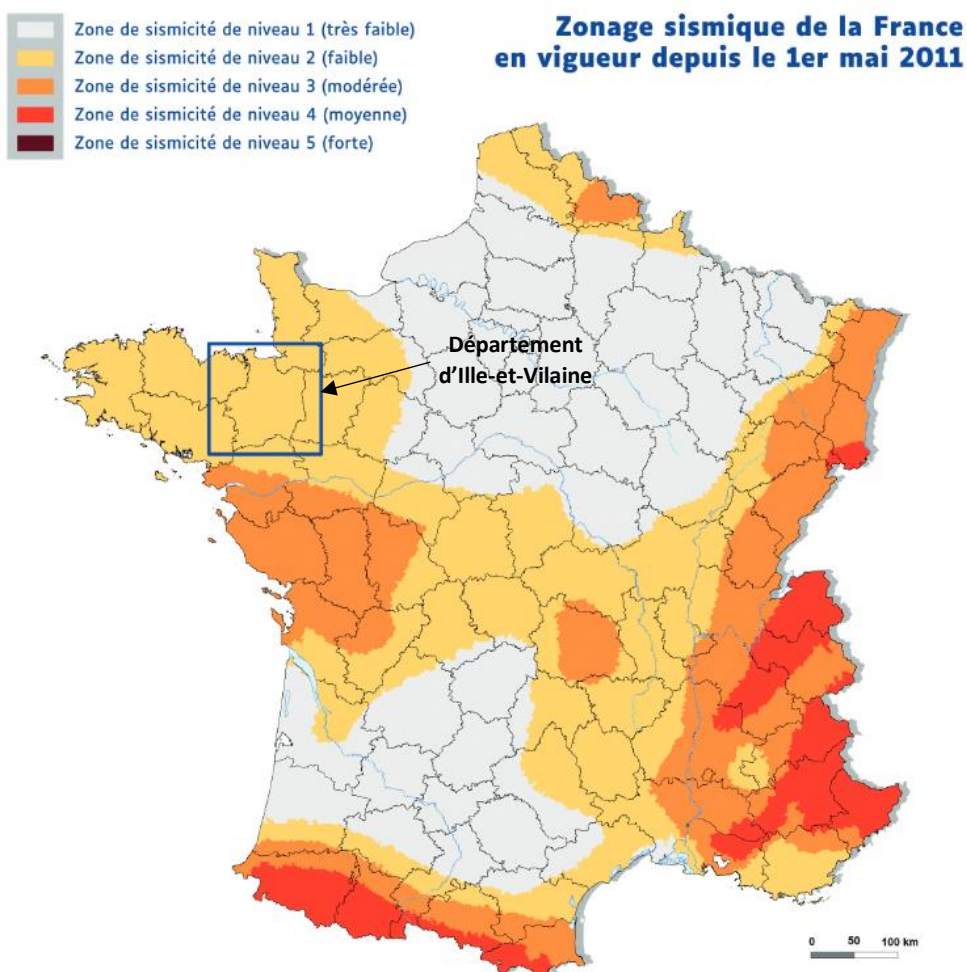
Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine

La commune de Bédée se trouve en potentiel radon niveau 1 mais elle n'est pas concernée par un plan de prévention du risque radon.



Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine

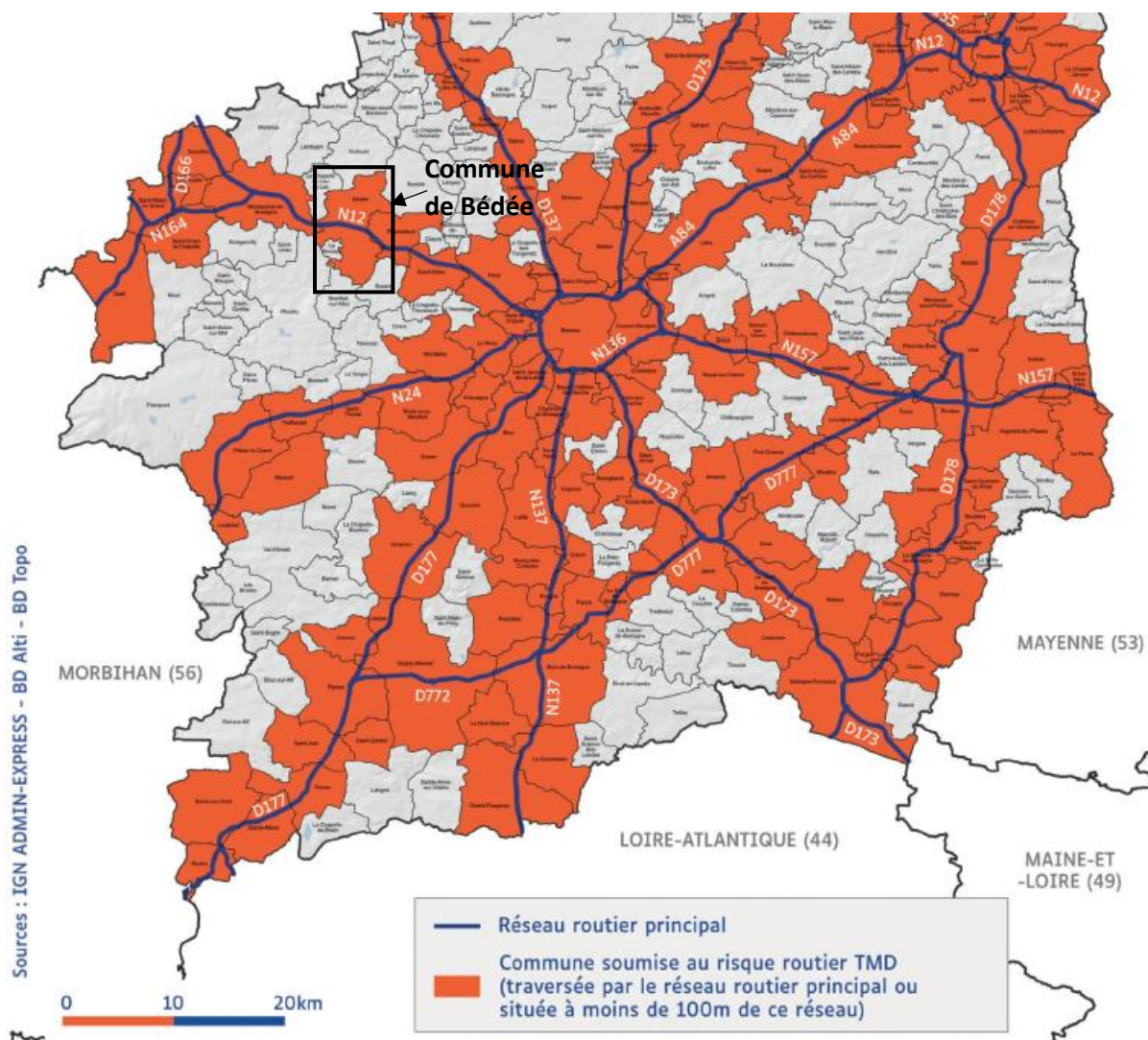
La commune de Bédée se trouve en zone de sismicité de niveau 2 (faible) mais elle n'est pas concernée par un plan de prévention du risque sismique.



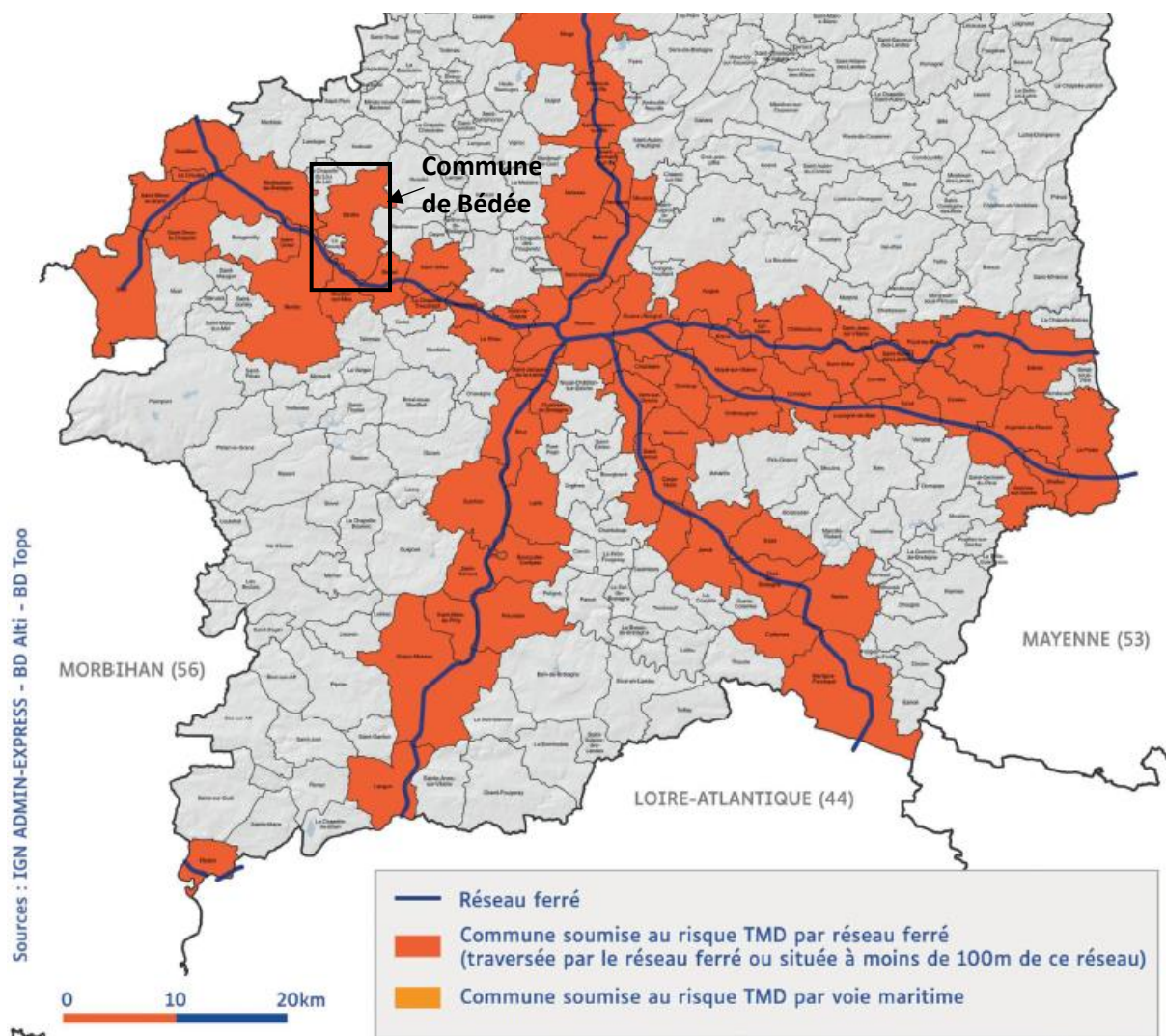
Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) ni par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Cependant, la commune de Bédée est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie ferrée, par canalisation et par voie routière lié à la N12 qui passe à proximité du site.



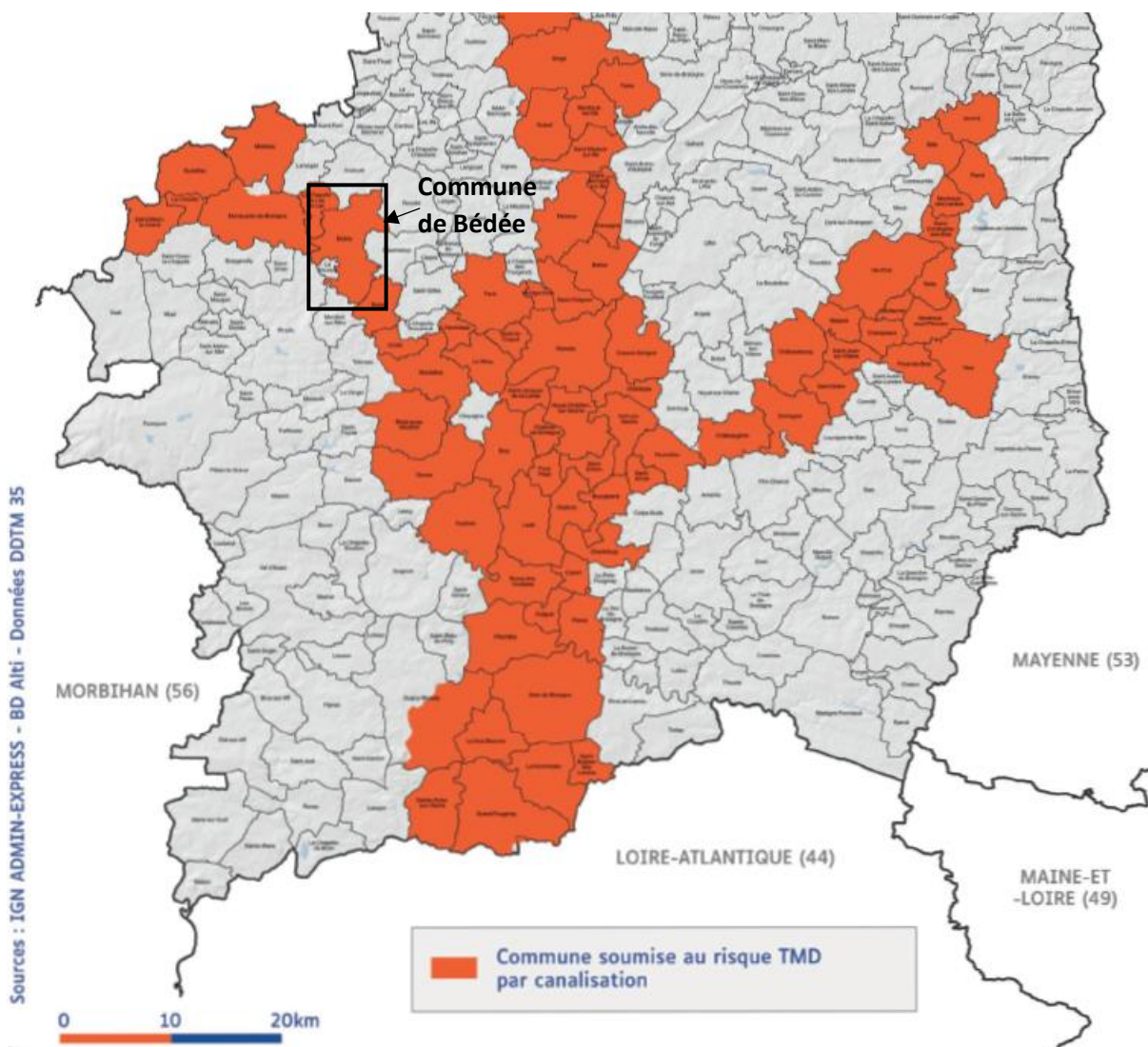


Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine



Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine

SCI CAMAGNON	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bédée (35)
--------------	--	--------------------------



Source : DDRM d'Ille-et-Vilaine

<b>BILAN</b>	Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé. Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques.
--------------	---

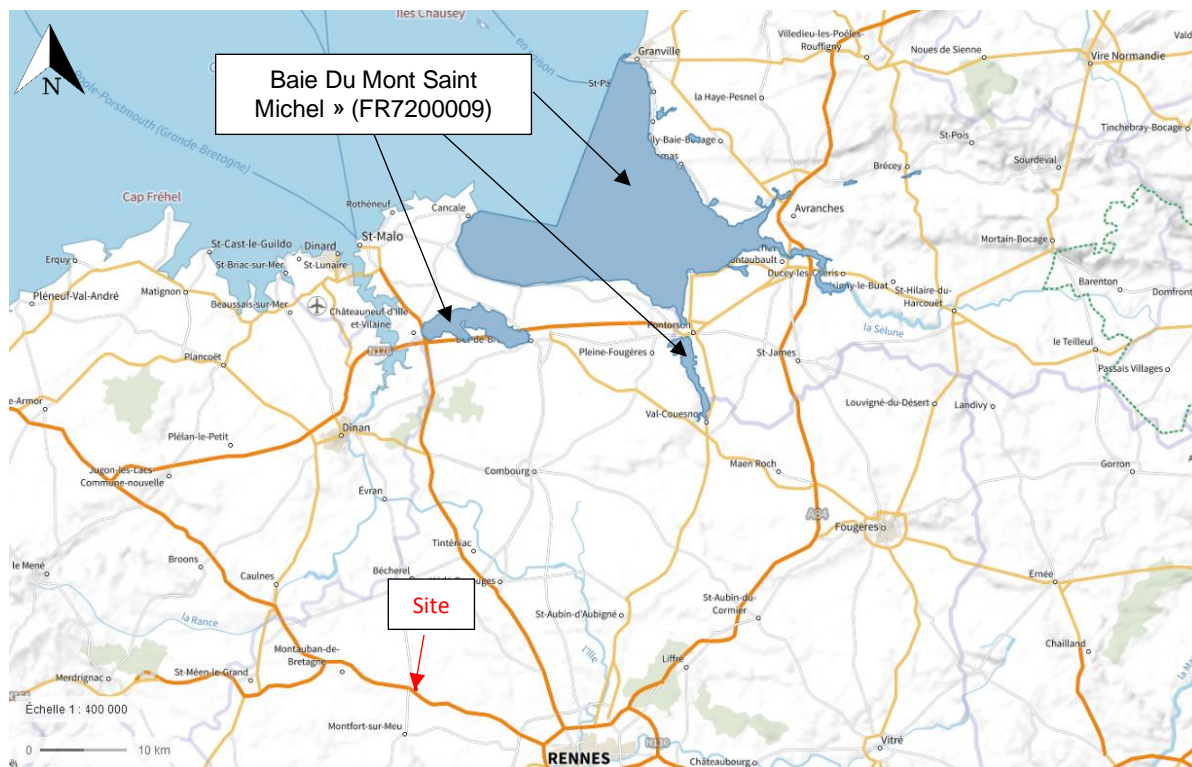
### 1.11. Site ou sols pollués

D'après le site d'Infoterre (BRGM), le site ou sol pollué le plus proche du projet est celui de la société de TMR (transformation de matière plastique) donc l'activité est actuellement terminée, situé à 200 m au Sud-Est du site.

<b>BILAN</b>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé officiellement au droit du site projet.
--------------	--

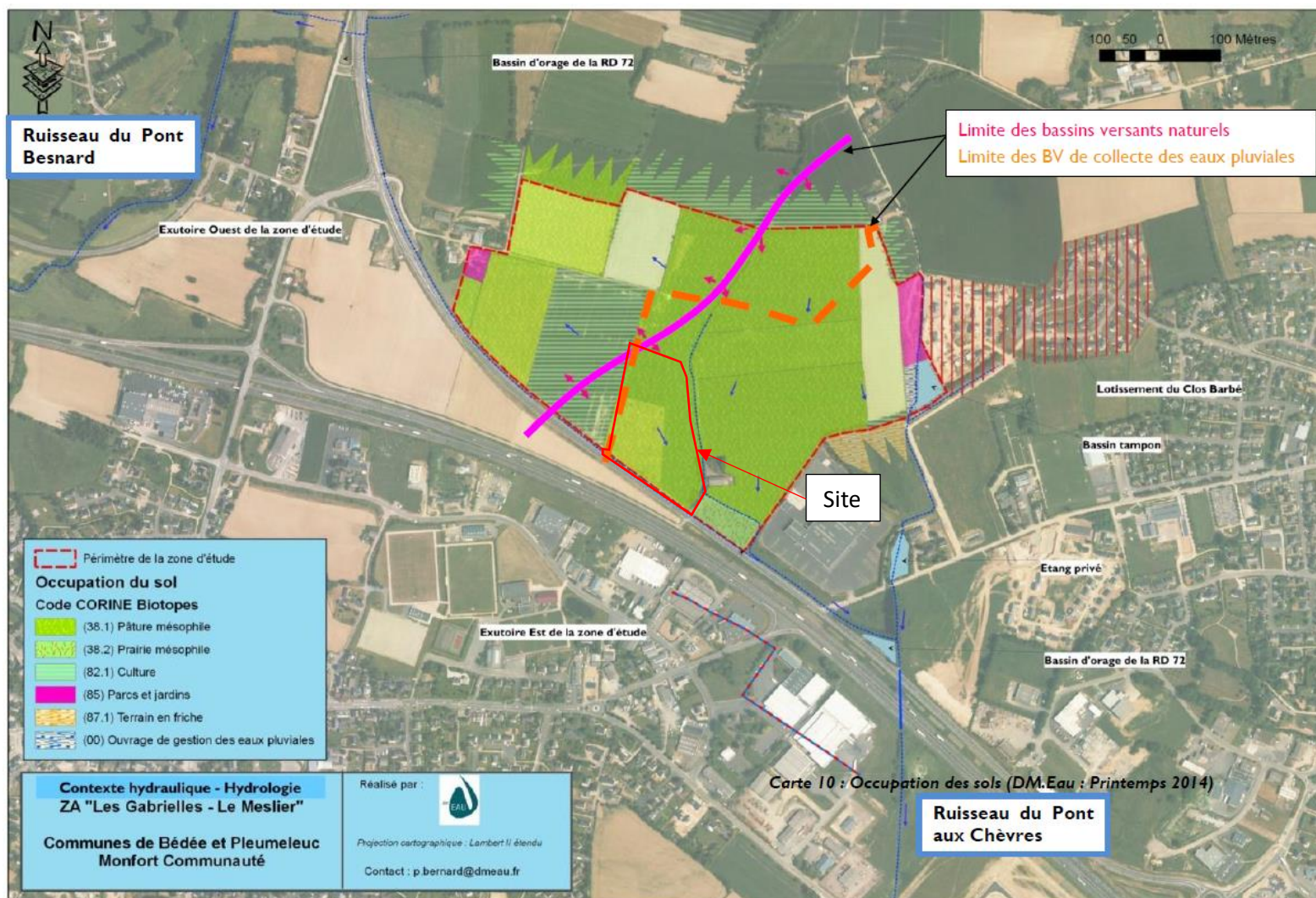
### 1.12. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est la « Baie Du Mont Saint Michel » (FR7200009), situé à environ 40.7 km au Nord du site.



Source : Extrait de Géoportail

D'après le dossier d'autorisation Loi sur l'eau réalisé pour la ZA en décembre 2014, « en conclusion, il n'y a pas de zone humide sur les 28,3 hectares intégrés dans le périmètre du permis d'aménager ».



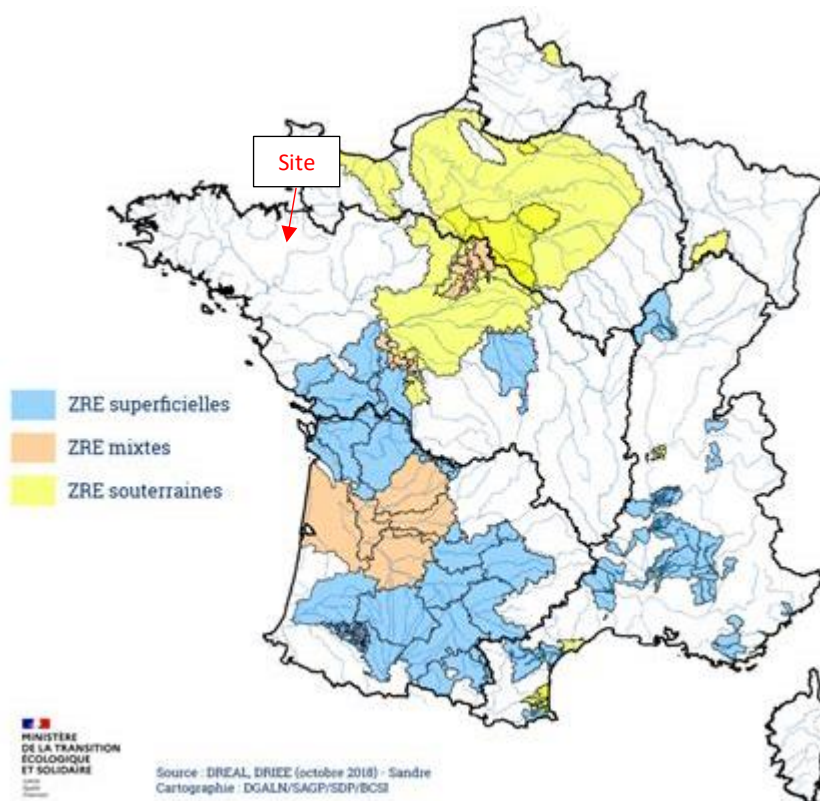
Source : Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau, Parc d'activités des Mesliers

## BILAN

Il n'y a pas de zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) à proximité immédiate du site l'étude zone humide réalisée par la ZA conclut à l'absence de zones humides dans la zone.

### 1.13. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Le site ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux :



Source : Les agences de l'eau.gov

A noter que le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront d'ordre sanitaire uniquement, il n'y aura pas de rejet d'eaux usées industrielles dans le réseau communal. Les eaux usées sanitaires seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée.

<b>BILAN</b>	Le site ne se trouve pas dans le périmètre d'une ZRE. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée.
--------------	--

#### 1.14. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

<b>BILAN</b>	D'après l'ARS Bretagne, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.
--------------	---

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

## 2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINEE

### 2.1. Incidences potentielles sur les ressources

#### 2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires (salariés, bureaux et chauffeurs)	877.5 m <sup>3</sup>
	Appoints et essais réseaux eaux incendie	Quelques m <sup>3</sup>
<b>Total</b>		<b>900 m<sup>3</sup></b>

\* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire dans le scénario maximaliste :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent(m <sup>3</sup> /an)
<i>Employés et bureaux</i>	1 EH = 2 employés	34	2 550	765
<i>Chauffeurs PL</i>		50	375	112.5
<b>Total</b>			<b>2 925 l/j</b>	<b>877.5 m<sup>3</sup>/an</b>

**La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à 880 m<sup>3</sup>/an.**

#### 2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'eaux usées industrielles rejetées dans le réseau communal. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

### **2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux**

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.

## **2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel**

### **2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques**

Le site projet :

- N'est pas compris au sein ou à proximité d'un périmètre écologique réglementaire (telles que des ZNIEFF ou NATURA 2000) ou d'inventaire du patrimoine naturel,
- Ne comprend pas de zones identifiées comme humides,

Le dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau de la ZA de décembre 2014 précise également que « Le périmètre du PA couvre une surface totale de 28,3 hectares, essentiellement composée de prairies et pâtures mésophiles [...] »

#### **Prairies et pâtures mésophiles**

Ces prairies sont le plus souvent colonisées par les espèces implantées, au même titre qu'une culture. La diversité floristique est donc faible, et limitée aux semis.

La potentialité écologique de ces parcelles est faible. »

*(Voir cartographie des milieux en 1.12)*

**En conclusion, le site du projet présente un potentiel d'accueil relativement faible pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées.**

**Les enjeux faune/flore pressentis sont globalement faibles.**

### **2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet**

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC « Etangs du canal d'Ille et Rance » située à 14.9 km au Nord-Est du site. Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.



<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

### **2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière**

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000,...

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (ou dispositif équivalent) avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

L'activité de réparation de palettes pourra générer l'émission de poussières en conformité avec l'arrêté ministériel 2410.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

### **2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes**

Le site sera implanté au sein de la zone UY du PLUi de Montfort Communauté, qui correspond à des zones urbaines d'activités économiques à dominante industrielle et artisanale.

## **2.3. Risques**

### **2.3.1. Risques de pollution accidentelles en phase travaux**

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples seront prises :

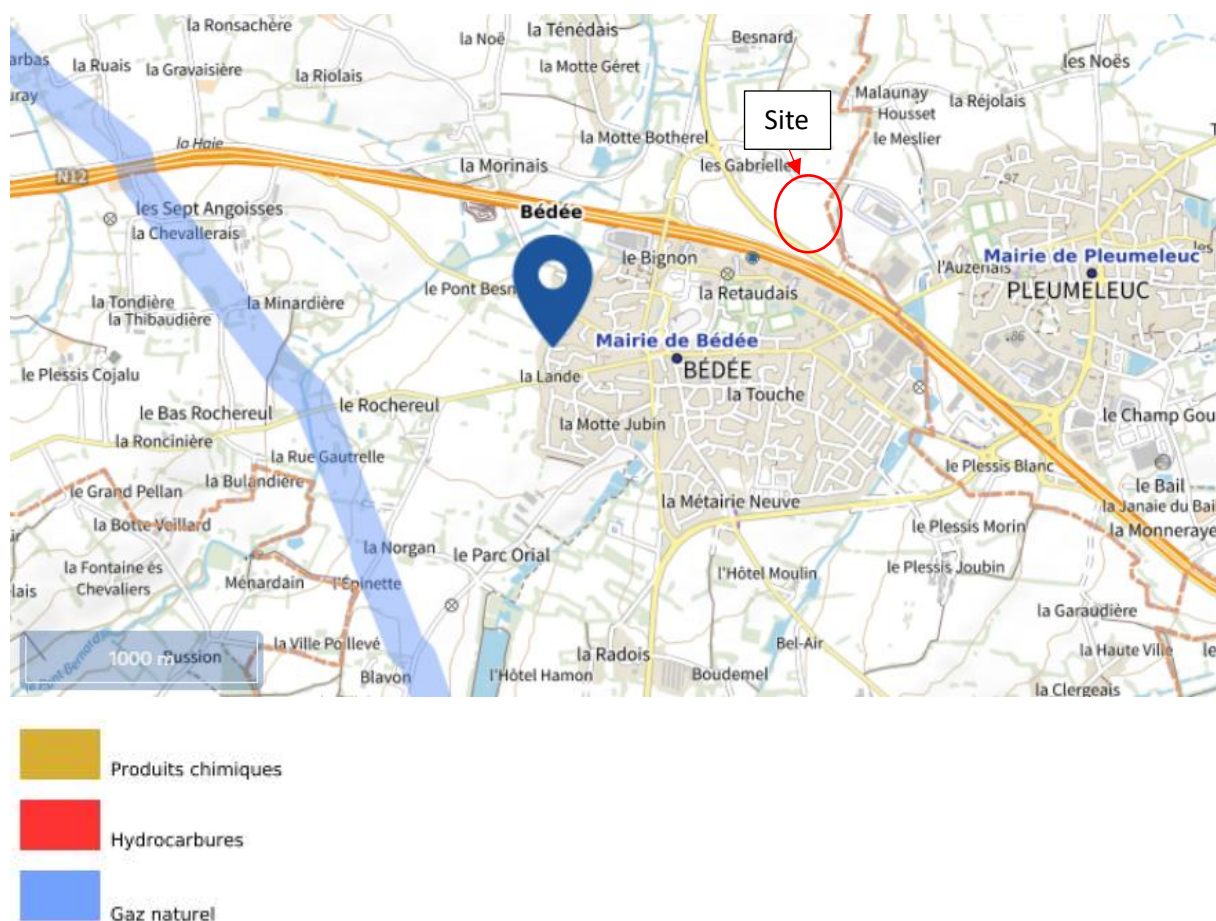
- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site,
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et présence obligatoire de personnel, et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

### 2.3.2. Risques technologiques

La commune de Bédée est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie ferrée, par canalisation et par voie routière lié à la N12 qui passe à proximité du site (environ 100 m).

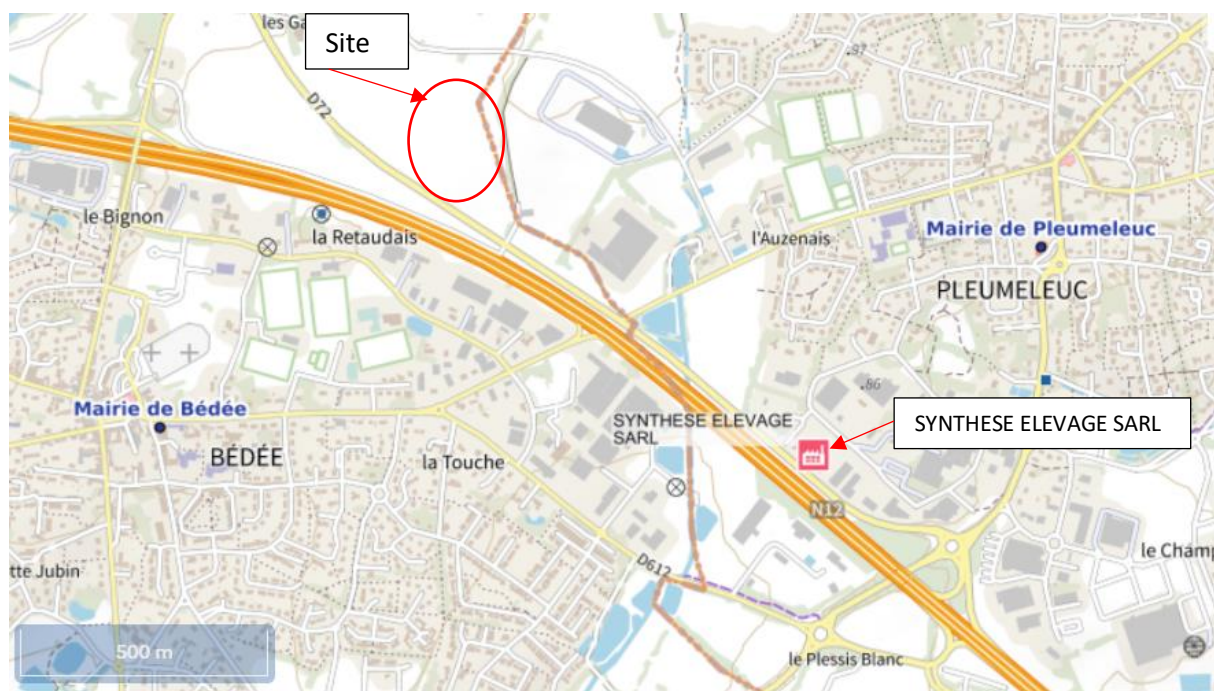
D'après le site Géorisques, il n'y a pas de canalisations de transports de matières dangereuses passant à proximité du site.



**Compte-tenu de ces informations et sous réserve que le transport soit réalisé en respectant la réglementation en vigueur, le risque lié au transport de marchandises dangereuses peut être écarté pour l'établissement.**

D'après le DDRM du département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Bédée n'est pas exposée au risque industriel. D'après le site Géorisques, le site ICPE le plus proche du site est un site SEVESO seuil bas, « SYNTHÈSE ELEVAGE SARL » situé sur la commune de Pleumeleuc à environ 830 m au Sud-Est du site.

SCI CAMAGNON	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Bédée (35)
--------------	--	-----------------------



Etant donnée la distance d'éloignement et sous réserve que ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique est écarté.

Le projet est également soumis au risque incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> et supérieurs seront contenus sur site (voir Annexe 2 en pièce jointe n°2 bis – étape 3).

### 2.3.3. Risques naturels

La commune de Bédée est concernée par le PPRI du bassin Meu, Garun et Vaunoise. Le site n'est toutefois pas compris dans le zonage réglementaire (voir paragraphe 1.10).

Le projet est exposé aux risques suivants :

- retrait-gonflement des argiles (risque faible)
- sismique (niveau 2 – faible)
- potentiel radon (niveau 1 – faible)

La commune de Bédée n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

Le risque foudre sera pris en compte dans la conception du bâtiment.

### 2.3.4. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic et aux faibles émissions de poussières liées à l'activité de réparation de palettes.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	----------------------------------

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles dans le réseau communal.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.

De plus, le relief relativement plat de la zone est propice à une bonne dispersion des rejets atmosphériques.

## 2.4. Nuisances

### 2.4.1. Trafic

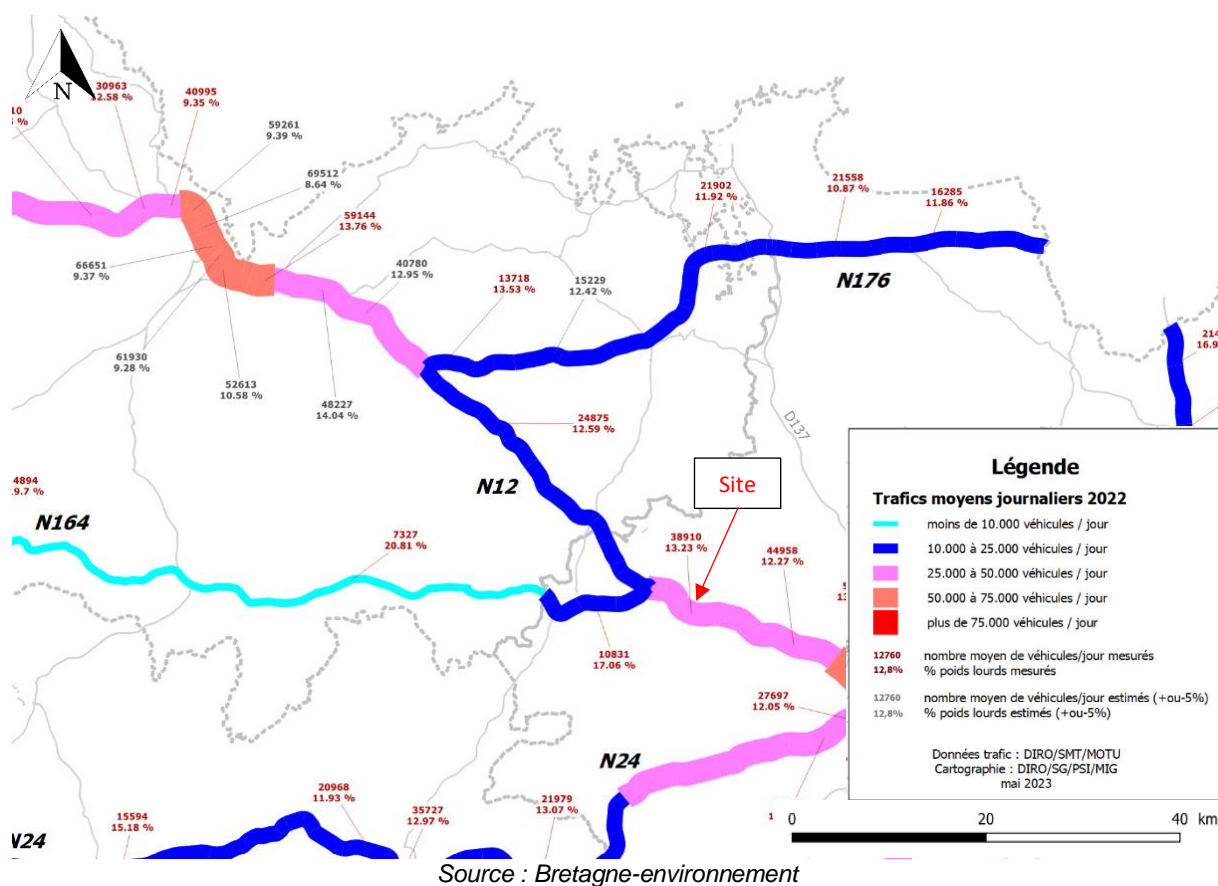
L'accès au site s'effectuera par la route nationale N12 puis par la route « les Haies » et enfin la départementale D72 puis la route longeant l'Est du site.



Dans le cadre du projet, le trafic maximum journalier sera de :

- 35 VL/jour (en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle),
- 50 PL/jour maximum (import et export des marchandises).

Une carte de trafic sur le réseau structurant du département est mise à disposition. Le trafic moyen journalier annuel enregistré en 2022 sur la route nationale N12 (pour le tronçon passant à proximité du site) est de 38 910 véhicules, dont 13.2 % de poids-lourds.



Les contributions maximales du projet sur l'augmentation du trafic concerneront principalement la RN12.

Le trafic tous véhicules confondus généré par le projet sera d'environ 170 mouvements par jour (35 VL et 50 PL x 2), ce qui représente au total environ 0.44 % du trafic recensé sur la RN12 en 2022, et 1.9 % du trafic de PL.

Les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville de la commune de Bédée, ni des communes voisines, ni des zones d'habitats denses.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site, sur des aires réservées à cet effet.

De plus, des places de stationnement poids-lourds seront créées sur le site, afin de permettre leur stationnement dans l'enceinte de l'établissement (en dehors des voies de circulation).

La proximité immédiate d'axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage seront mises en place sur le site.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	----------------------------------

#### **2.4.2. Bruit**

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

SCI CAMAGNON s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 1510 du 11 avril 2017.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.

#### **2.4.3. Odeurs**

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

#### **2.4.4. Vibrations**

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

#### **2.4.5. Emissions lumineuses**

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

## 2.5. Emissions

### 2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

→ Emissions canalisées :

Les activités du site seront dédiées aux services secondaires : activités de transformation plus ou moins élaborées des matières premières (industries manufacturières, construction). Les rejets liés à l'activité de réparation de palettes seront conformes aux exigences de l'arrêté 2410.

→ Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation des véhicules à moteur.

Pour rappel, le projet prévoit un trafic moyen de 30 PL/jour (50 au maximum).

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage,
- chaque fois que possible, trouver des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène...). Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

*Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :*

- *les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,*
- *les surfaces où cela est possible seront engazonnées,*
- *les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.*

Les rejets atmosphériques ne seront pas significativement augmentés par rapport à la situation actuelle.

### 2.5.2. Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de solutions logistiques performantes.

Les actions envisagées dans le sens de la réduction significative des émissions équivalentes carbone de l'activité de l'entrepôt visent et englobent à la fois les émissions carbonées liées au



<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	----------------------------------

transport des marchandises et aux déplacements des personnels (en dépit des normes de motorisation de plus en plus exigeantes, la part la plus importante sur ce type d'activité) que celles liées à la construction et l'exploitation du bâtiment lui-même (déterminées principalement par sa conception).

Pour ce projet en particulier il est envisagé :

- Pour la partie transport et déplacements :

- D'être le plus efficace possible dans la massification du transport et le taux de remplissage de remorques pour réduire les émissions équivalents carbone / tonne /km de marchandise transporté,
- D'encourager l'exploitant à former ses chauffeurs à une conduite éco-responsable,
- Une partie de la flotte camion pourra fonctionner au GNL,
- Pour les déplacements des personnels :
  - L'exploitant sera encouragé à mettre en œuvre les outils pour favoriser et encourager le covoiturage.

- Pour la conception du bâtiment :

- Dans l'objectif de réduire et éventuellement compenser une partie du bilan carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie de la réalisation à la déconstruction éventuelle en passant par sa durée de vie d'exploitation, il est envisagé pour ce projet les mesures suivantes :

- Concernant les émissions carbone liées à l'utilisation de l'énergie pendant la phase d'exploitation du bâtiment, de respecter les réglementations thermiques en vigueur et de réhausser, à chaque fois que cela est possible (suivant les mêmes critères que ci-dessus), le niveau de performance énergétique au niveau de celui des référentiel de certification environnementale (BREEAM, ...). Cela concerne en particulier :
  - Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :
    - ❖ Appareils : les luminaires seront au maximum du type LED,
    - ❖ L'ensemble des appareils d'éclairage pourra être piloté, en séparant les circuits Parking VL, Parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
    - ❖ Les différentes zones d'éclairage seront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,
    - ❖ Les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes. En journée les lanterneaux en toiture permettent d'éclairer naturellement les zones de préparations en réduisant l'éclairage artificiel.

- Concernant les compensations des émissions carbone liées à l'activité du site, il est prévu dans le cadre du développement la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture.

- Pour le choix des procédés :

Les rejets de poussières liés à l'activité de réparation de palettes feront l'objet d'aspiration à la source et seront conformes aux prescriptions de l'arrêté 2410.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

### 2.5.3. Rejets liquides

#### → Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles rejetées dans le réseau communal.

Ces eaux usées seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée.

#### → Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet, une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment...).

Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une compensation sur le site.

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de toiture et des eaux de voiries. Elles seront collectées par des réseaux séparatifs.

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures. Ces eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin de rétention du site. Seules les eaux de toitures seront indemnes de toute trace de pollution.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées dans le bassin de rétention étanche. En cas d'incendie, les eaux de toiture seront donc rejetées dans le bassin étanche et pourront être traitées.

Les eaux pluviales seront ensuite rejetées dans le réseau de la ZAC.

Aucune dilution des eaux polluées avec des eaux non souillées ne sera réalisée sur le site.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	------------------------------

- Traitement quantitatif : compensation des surfaces imperméabilisées :

La notice hydraulique est présentée en **Annexe 1 de la pièce jointe n°2 bis**.

Le rejet des eaux pluviales ne nécessitera pas de convention de rejet (voir mails d'échange avec la communauté de commune et le cahier des charges de cession de terrain sur la ZA en **Annexe 6 de la pièce jointe n°2 bis**), et sera réalisé dans le réseau de la ZA après transit par des ouvrages de compensation dimensionnés selon les règles locales.

Dimensionnement du bassin de rétention selon les pluies :

Pluies	Volume à stocker - sécurité 120 % (m3)	Temps de vidange (h)
10 ans	773	33
20 ans	897	37
50 ans	1060	42
100 ans	1177	46

Selon la période de pluie considérée, et en considérant un débit de fuite de 9 L/s, le bassin de rétention devra faire entre 773 m<sup>3</sup> et 1 177 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre du contexte, un dimensionnement pour des pluies d'occurrence 100 ans serait souhaitable.

Le volume de compensation sera réalisé au niveau d'un bassin, étanche et muni en sortie d'une vanne de confinement ou dispositif équivalent (bassin servant également au confinement des eaux d'extinction).

Les eaux pluviales de toitures (non souillées) seront rejetées directement dans le bassin de compensation. Les eaux pluviales de voiries seront également envoyées vers ce bassin après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

La position du bassin de compensation est donnée sur les plans en **étape 8**.

- Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement PL, de chargement et déchargement, et autres surfaces imperméables seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (ou dispositif équivalent).

Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	----------------------------------

#### **2.5.4. Effluents**

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées seront uniquement de type sanitaire et seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée.

#### **2.5.5. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux**

L'activité prévue sur le site entraînera la production essentiellement de déchets d'emballage, de bois et de plastiques et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les activités entraîneront la production de déchets dangereux en quantités limitées (exemple : boues du séparateur d'hydrocarbures...). Les déchets seront collectés, triés et évacués en vue de leur valorisation par des partenaires agréés, suivis par BSD.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

### **2.6. Patrimoine / cadre de vie / population**

#### **2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère**

Le projet s'implante dans la zone UY du PLUi de Montfort Communauté, qui correspond à des zones urbaines d'activités économiques à dominante industrielle et artisanale.

Le projet respectera les prescriptions du PLUi, toutes les mesures seront prises pour assurer l'insertion paysagère du site et le projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

Le diagnostic archéologique de la ZA identifie la présence d'éléments gallo-romains sur la parcelle.

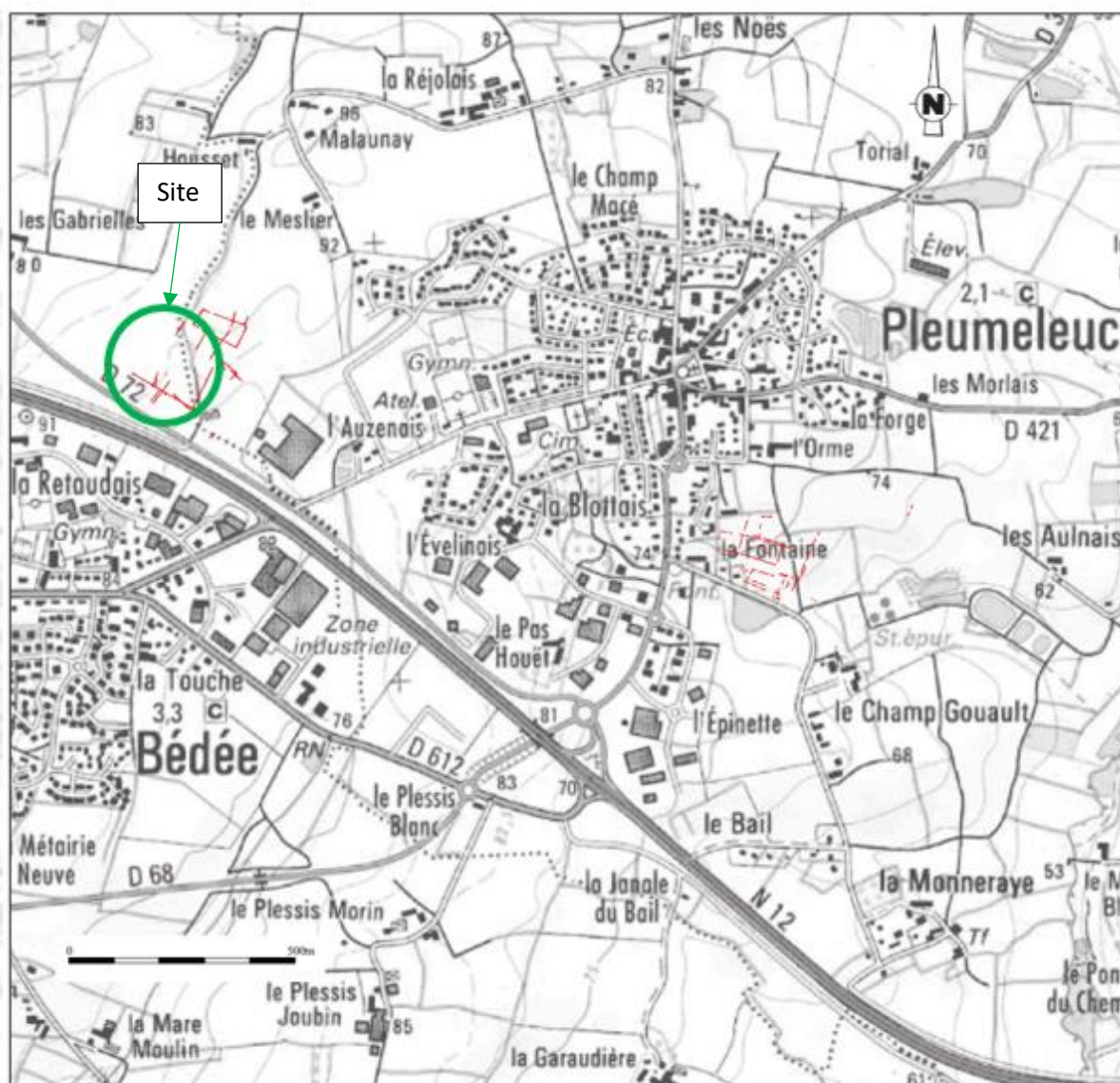


Fig. 34 - Position des sites gallo-romains des Gabrielles et de la ZAC de l'Orme suggérant leur contemporanéité et leur lien avec un axe de circulation nord-ouest - sud-est.

Source : Diagnostic archéologique ZA Les Gabrielles – Le Meslier

**La sensibilité archéologique du site sera prise en compte dans le cadre de l'instruction du permis de construire.**

#### 2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le projet s'implante dans la zone UY du PLUi de Montfort Communauté, qui correspond à des zones urbaines d'activités économiques à dominante industrielle et artisanale.

#### 2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe de Bretagne. La

<b>SCI CAMAGNON</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	<b>Commune de Bédée (35)</b>
---------------------	---	----------------------------------

recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement.

D'après cette recherche, il n'y a aucun projet existant ou approuvé dans un rayon de 5 km par rapport au projet sur les 5 dernières années.

Il n'y aura ainsi aucun effet cumulé.

*Nota* : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

### **2.8. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine**

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures et un tamponnement des eaux pluviales sur site.

Le projet n'engendrera pas d'eaux usées industrielles rejetées dans le réseau communal. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront traitées à la station d'épuration communale de Bédée.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront principalement liés au trafic engendré par l'activité du site.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée dans les trois mois suivant le démarrage de l'activité.